



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

Entre : LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Adresse : 8 rue du Chanoine PLOTON
42007 SAINT ETIENNE

Ci-après dénommée le Souscripteur,
d'une part,

Et : La Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « SANTE » en faveur du personnel du SDIS de la LOIRE,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2019 entre le SDIS de la LOIRE et la MNT pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Article 1 : Durée de la Convention de Participation

La Convention de Participation est prorogée pour une durée de 12 mois à compter de la date d'effet du présent avenant.

La Convention de Participation prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 2 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Toutes les dispositions de la Convention de Participation non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____ le _____

Pour le SDIS 42

A Paris, le 26 juin 2024

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF20
Tél : 01 42 47 23 45